

**Décision du Président**  
**Marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement de**  
**l'éco-station bus pôle VCB – EPT 2428**  
**Avenant n°1**

2025 – D – n° 31

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le code de la Commande Publique

VU les articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de Territoire N° 20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** les termes du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement de l'éco-station bus pôle VCB signé le 16 décembre 2024 avec le groupement composé de la SOCIETE NOUVELLE VALLET (SNV) sise 89 rue Laennec à ROSNY-SOUS-BOIS (93110), mandataire, de la société EVEN et de la société PROSPECTIVES, et la nécessité de passer un avenant n°1 pour ajouter une prestation,

**CONSIDERANT** les termes dudit avenant n°1 à ce marché et son annexe (devis n°P/25/02/027/CB du 24 février 2025 de SNV) consistant à la réalisation de travaux de réhausse de l'étanchéité de la dalle en toiture de la gare Ligne 15 VCB de la SOCIETE DES GRANDS PROJETS, travaux s'avérant nécessaires à mener avant l'aménagement de ladite dalle par le Territoire PEMB pour accueillir l'éco-station Bus,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer un avenant n°1 au marché de travaux initial EPT 2428 à passer avec le mandataire SNV.

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 14 MAR. 2025



Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 14 MAR. 2025  
Est exécutoire à la date du  
En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le